

CPN en charge de la spécialité du DUT Génie mécanique et productique (GMP)

Document complémentaire au PPN Préconisations d'organisation du DUT par la voie de l'apprentissage

Le présent document -en complément du programme pédagogique national de la spécialité- constitue des préconisations, à titre indicatif, pour l'organisation de la formation conduisant au DUT de cette spécialité par la voie de l'apprentissage.

La délivrance d'un DUT ne préjuge en rien du mode de pédagogie utilisé et de la nature du statut de l'étudiant. Le DUT en alternance a donc la même valeur que celui en formation initiale classique.

Les missions confiées à l'apprenant font l'objet d'une concertation préalable entre l'entreprise ou l'organisation et l'IUT afin d'en mesurer la faisabilité et l'intérêt partagé des trois parties.

Le scénario pédagogique associé aux modalités de l'alternance intègre les acquis et expériences en entreprise. Dans ces conditions, l'expérience professionnelle complète la formation universitaire afin de permettre à l'apprenant d'atteindre les compétences visées pour le diplôme par une pédagogie adaptée. On favorisera le retour d'expérience croisé après une période en entreprise.

Afin de favoriser ce lien entreprise – IUT, il est obligatoire de mettre en place un « carnet de liaison », lien entre les trois acteurs de la formation : l'apprenant, le tuteur industriel et le tuteur universitaire. Une formation/information spécifique au rôle de tuteur, académique et industriel, peut être proposée.

a) Identification des rythmes les plus favorables en fonction du secteur professionnel

L'alternance en GMP doit se compter en semaines entières. Le découpage avec des alternances 2 jours/3 jours semble inadapté. Des alternances de plusieurs semaines permettent à l'étudiant, pendant sa période en entreprise, de s'immerger et réaliser des projets de plus grande envergure.

Dans ce cas, afin de faciliter la reprise du « rythme universitaire », des méthodes basées sur le retour d'expérience croisé peuvent être mises en place.

Des alternances assez longues permettent également d'avoir recours à des entreprises éloignées de l'IUT.

Le rythme d'alternance préconisé serait de 2 à 4 semaines avec répartition équivalente IUT – entreprise, avec une évolutivité entre début et fin de formation. L'environnement socioprofessionnel local peut amener à faire évoluer ce rythme, en partenariat avec les organismes financeurs.

Toutefois, le rythme de l'alternance sera construit avec un maximum de 6 semaines, en dehors de périodes particulières, telles que :

- Le lancement de la première année, qui peut donner lieu à une période plus longue à l'IUT et donner ainsi du temps aux étudiants pour trouver leur contrat d'apprentissage,
- La période d'été de fin de première année,
- La période du semestre 4, qui comporte moins de modules d'enseignements.

Dans tous les cas, la définition des rythmes d'alternance ne devra pas impacter le nécessaire accompagnement par le tuteur universitaire et le maître d'apprentissage.

b) Identification des modules ou parties de modules qui font l'objet d'une acquisition de compétences et d'une évaluation dans la partie « entreprise » de l'alternance

La formation conduisant au DUT par la voie de l'alternance suit les prérogatives du PPN (Cf paragraphe 3a du PPN).

La formation au DUT GMP peut être proposée en alternance sur les 4 semestres (S1 à S4) ou sur 2 semestres seulement (S3/S4).

Les modules PPP (M1303, M2303 et M3303), les modules Projets (M2308, M3308, M4108 et M4208) et le stage (M4409) peuvent faire l'objet d'une acquisition de compétences en entreprise, en veillant à conserver un minimum d'horaire à l'IUT (PPP).

Pour les autres modules, au cours de l'alternance une identification des compétences de base, spécifiques et transversales, mobilisées ou à mobiliser par l'alternant, sera réalisée conjointement par ce dernier et ses tuteurs universitaire et professionnel. Une co-évaluation sera mise en œuvre, sur les compétences acquises en entreprise selon le niveau atteint par l'alternant dans sa mission. Cette co-évaluation modulera les évaluations universitaires. Selon les préconisations émises par la CCN IUT, cette co-évaluation portera sur au moins 30% des coefficients de la formation. Les modules concernés sont identifiés au d.

Ce suivi sera décrit dans le livret d'apprentissage, garant du lien entreprise-IUT.

c) Préconiser une répartition horaire entre le temps de travail en IUT et celui en entreprise

Il est préconisé que la formation dispensée à l'IUT, par unité d'enseignement (U.E.) hors stage et projets, représente 80 à 70% du volume horaire défini dans le PPN.

Les compétences correspondant au volume horaire restant sont acquises en entreprise. L'U.E. stage, quant à elle est naturellement réalisée en entreprise.

En cas d'apprentissage en seconde année uniquement, se reporter au tableau ci-dessous pour les volumes horaires.

d) Adaptation des tableaux de modules par semestres

Tableau pour une alternance sur 2 ans avec réduction horaire indicative de 20%.

La liste des modules proposés est indicative et non exhaustive. A adapter en fonction du contexte local.

Semestre	U.E. (Coef)	Intitulé de l'UE	Modules pouvant être concernés par l'acquisition de compétences en entreprise et la co-évaluation	Volume formation initiale (PPN)	Volume formation alternance
Semestre 1	UE.11 (10)	Concevoir : découverte	M1101	150 h	120h
	UE.12 (9)	Industrialiser et gérer : découverte	M1201	120 h	96h
	UE.13 (11)	Méthodologie : consolidation des bases	M1303	185 h	148h
Semestre 2	UE.21 (10)	Concevoir : bases	M2101	195 h	156h
	UE.22 (8)	Industrialiser et gérer : bases	M2201	180 h	144h
	UE.23 (12)	Compétences transversales : outils, méthodes	M2303 M2305	180 h	144h
Semestre 3	UE.31 (10)	Concevoir : mise en œuvre	M3101 M3111	180 h	144h
	UE.32 (11)	Industrialiser et gérer : mise en œuvre	M3201 M3202 M3214	180 h	144 h

	UE.33 (9)	Compétences transverses : mise en œuvre	M3302 M3303	115 h	92h
Semestre 4	UE.41 (6)	Concevoir : approfondissement	M4101C M4105C	112.5 h	90h
	UE.42 (6)	Industrialiser et gérer : approfondissement	M4201C M4202C + M4212C	97.5 h	78h
	UE.43 (6)	Compétences transverses : approfondissement	M4302C M4304C M4305C	105h	84h
	UE.44 (12)	Mise en situation professionnelle			
Total :					Entre 1440h et 1260h

L'activité de l'alternant dans l'entreprise permet :

- d'acquérir une expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie mécanique.
- de mettre en œuvre une démarche de projet, des méthodes et des outils pour répondre à une mission proposée par l'entreprise d'accueil,
- de rendre compte des démarches et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la mission,
- d'acquérir ou renforcer des compétences définies dans le PPN,
- de participer à la construction de son Projet Personnel et Professionnel.

Evaluation :

L'évaluation de l'activité professionnelle de l'alternant se fera sur la base de rapports, de soutenances orales et d'appréciations du tuteur de l'entreprise. Elle tiendra compte :

- de la capacité à rédiger un rapport,
- de la capacité à présenter le projet à l'oral,
- de la qualité du travail réalisé en entreprise, et de la méthodologie mise en œuvre,
- de la conduite de projet,
- du savoir être en entreprise.

L'évaluation sera définie par le maître d'apprentissage et le tuteur universitaire grâce à une grille d'évaluation préalablement définie. Cette grille devra permettre de valoriser la compétence acquise soit dans une note de module, soit dans une note de projet tutoré ou stage.

Dans tous les cas, l'apprenti ne devra pas être défavorisé par la situation particulière de son entreprise.